



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-010

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

Centre hospitalier du Nord Mayenne /

53-2023-01-04-00001 - Délégation de signature Hôpital Jules Doitteau
JANVIER 2023 (4 pages) Page 3

Cour d'appel d'Angers /

53-2023-01-19-00001 - COUR D'APPEL D'ANGERS - UTILISATION DE
L'APPLICATION CHORUS - HABILITATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL (2 pages) Page 8

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2023-01-20-00003 - 20230120 arrêté CSA maison d'arrêt Laval (2 pages) Page 11

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2023-01-13-00001 - SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L
ENREGISTREMENT DE LAVAL (SPFE) - Fermeture exceptionnelle du SPFE les
2 et 3 02 2023 (1 page) Page 14

53-2023-01-16-00001 - TRESORERIE DE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS -
Délégation de signature (2 pages) Page 16

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2023-01-04-00001

Délégation de signature Hôpital Jules Doitteau
JANVIER 2023

DECISION N° 2023-01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI,
Directrice déléguée de l'Hôpital de Villaines-la-Juhel (direction commune)
et Directrice référente de la Direction de la Politique des Personnes Agées au CHNM
Domaine : Hôpital Jules Doitteau de Villaines-la-Juhel

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel du 3 décembre 2010 et du 10 décembre 2010,

Vu le renouvellement de la convention de direction commune en dates du 1^{er} janvier 2012, du 1^{er} février 2013, du 1^{er} février 2016, du 1^{er} février 2019, et du 17 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1^{er} juin 2019.

Vu la décision portant recrutement de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, en qualité de Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Villaines-la-Juhel et Directrice référente de la Politique des Personnes Agées au CHNM, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision 2021-60 du 29 décembre 2021 portant délégation à Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI,

Vu la décision portant recrutement de Madame Kelly METEYER, en qualité d'adjointe de direction, à compter du 7 décembre 2021,

Vu la décision portant nomination de Madame Estelle LAMBERT, Cadre supérieure de santé (FF), chargée d'assurer la coordination des soins et de la qualité, à compter du 15 septembre 2022,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2019, portant nomination de Madame Roselyne BOISGONTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, à compter du 20 mars 2019,

Considérant le départ de Monsieur Sébastien JAMIER, Responsable des fonctions supports, à compter du 8 janvier 2023,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Bastien NOBILET, en qualité de Responsable des services logistiques et techniques, à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION

Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, Directrice déléguée, reçoit à ce titre délégation de signature permanente pour signer l'ensemble des actes relevant de la gestion et du fonctionnement courant de l'établissement, à l'exception des actes relatifs aux achats, aux services économiques, aux services financiers (hors paie) et aux Affaires Médicales qui font l'objet de délégations distinctes.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION GENERALE ET PERMANENCE DE DIRECTION

- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, la délégation de signature pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1 est donnée à Madame Kelly METEYER.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Madame Estelle LAMBERT.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Estelle LAMBERT, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Monsieur Bastien NOBILET.
- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de tous ses délégataires la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX PERSONNELS NON MEDICAUX

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Kelly METEYER reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes relatifs aux personnels non-médicaux suivants :

1. La gestion des effectifs : départs et arrivées, affectations et changements de service des agents titulaires et contractuels.
2. Le recrutement et la gestion des carrières des personnels : gestion des concours, décisions de recrutement, décisions de mise en stage et de titularisation, départs en retraite, positions statutaires, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, évaluation individuelle, notation et avancement, arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades.
3. Les élections professionnelles.
4. Les procédures disciplinaires.
5. L'organisation et la gestion du temps de travail.
6. Les assignations de personnels en cas de grève.
7. Les missions et œuvres sociales.
8. Les états divers.

9. La formation continue et le DPC : Inscriptions aux organismes de formation ou aux congrès, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage, hors acte d'achat engageant une dépense, qui relève du référent achat du CHNM et CH de Villaines-La-Juhel.
10. La paie des agents du CH de Villaines-La-Juhel.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Roselyne BOISGONTIER.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Roselyne BOISGONTIER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE STAGE DES PERSONNELS DES SERVICES DE SOINS

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Estelle LAMBERT reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes concernant les conventions de stage des personnels des services de soins.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de ses délégataires la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité de la Direction du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

ARTICLE 6 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans les registres de Direction.

ARTICLE 8 : EFFET

La décision portant délégation de signature 2021-60 susvisée en date du 29 décembre 2021 est abrogée. La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Mayenne, le 4 janvier 2023



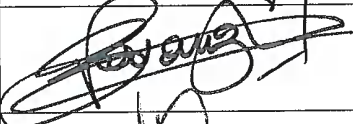


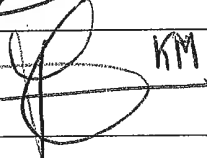
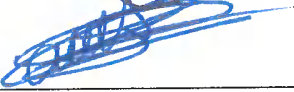





La Directrice,

C. CREUZET



Copie :

- Mme Cyrielle VEYRES BARANZINI
- Mme Kelly METEYER
- Mme Estelle LAMBERT
- M. Bastien NOBILET
- Mme Roselyne BOISGONTIER
- Trésorerie Principale
- Dossier

Prénom – NOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Cyrielle VEYRES BARANZINI		
Kelly METEYER		
Estelle LAMBERT		
Bastien NOBILET		
Roselyne BOISGONTIER		

Cour d'appel d'Angers

53-2023-01-19-00001

COUR D'APPEL D'ANGERS - UTILISATION DE
L'APPLICATION CHORUS - HABILITATION DU
NOUVEAU PRESIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE LAVAL



**PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE »,
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS
DÉCISION PORTANT HABILITATION D'UN MAGISTRAT**

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;

Vu notre décision du 8 septembre 2022 habilitant des magistrats et des fonctionnaires à utiliser les formulaires Chorus ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} :

L'article 6 de notre décision du 8 septembre 2022 relatif au processus des dépenses de frais de justice et désignant le magistrat taxateur habilité au tribunal judiciaire de Laval à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du tribunal, en remplacement de Madame Sabine ORSEL, appelée à d'autres fonctions.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée à Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du tribunal judiciaire de Laval, à Madame Anne-Lyse JARTHON, procureure de la République près ledit tribunal,

au directeur de greffe du tribunal judiciaire de Laval, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 19 janvier 2023

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-01-20-00003

20230120 arrêté CSA maison d'arrêt Laval

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de LAVAL

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de LAVAL les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSA JUSTICE	ROMAGNÉ Sophie ORRIERE Fabrice	BOUET Ludovic DESIRA Florent
Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non Gradés (S.P.S Non Gradés)	LEPECULIER Aurélien	BESSONNET Arnaud

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait le 20 janvier 2023.

Le chef d'établissement,

Jérôme DELALANDE



Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-01-13-00001

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L
ENREGISTREMENT DE LAVAL (SPFE) - Fermeture
exceptionnelle du SPFE les 2 et 3 02 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Laval

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

Arrête :

Article 1^{er} . – Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Laval sera fermé à titre exceptionnel le jeudi 2 février après-midi et le vendredi 3 février 2023.

Article 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

À Laval, le 13/01/2023

Par délégation du Préfet,

Pour la directrice départementale des
Finances publiques de la Mayenne

La directrice adjointe

Isabelle GUYOT

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2023-01-16-00001

TRESORERIE DE LAVAL CENTRES HOSPITALIERS
- Délégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature Trésorerie de Laval Centres Hospitaliers

Le comptable, responsable de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Magali ORAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la Trésorerie Laval Centres hospitaliers, ainsi qu'à Mme Christelle SAULNIER-MAGGI et M. Thomas FABRE, inspecteurs des Finances publiques, responsables de secteurs, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires** :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BONNIER Charlotte	Agent contractuel
GUICHON Mylène	Agent administratif
MOUKTAFI Laïla	Agent administratif

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des créances des organismes du secteur public local** :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BOSCHER Marie-Thérèse	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
BOURHIS Chloé	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
CHAUVEAU Mélanie	Agent administratif	Sans limitation	5 000,00€
DELAULNE Yolande	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
FRENEHARD Vanessa	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LABAT Emilie	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LE GOFF Jean-Luc	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
LE MAO Fabienne	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€
RICHOUS Françoise	Contrôleur	Sans limitation	5 000,00€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 16/01/2023

Le comptable

Béatrice BODELLE

Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques